

Décision individuelle n°2021- 0374 du - 4 001. 2021 portant autorisation de survol dans le cœur du Parc national des Cévennes

## La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 et l'article L.411,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de Monsieur Clément BOUDREAULT, chargé de production des Films Figures Libres, reçue complète en date du 23 septembre 2021,

Considérant que le survol du cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit sauf autorisation dérogatoire individuelle de la directrice de l'établissement public du Parc national,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,

Considérant que la demande, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

#### ARRÊTE

#### Article 1: pétitionnaire - objet

## 1.1 Pétitionnaire :

La SARL Les Films Figures Libres, représentée par sa gérante, Mme Sonia PARAMO, et dont le siège social est , est autorisée à réaliser des prises de vues dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

#### 1.2 Objet de l'autorisation :

titre du projet :

Forêts indigènes

nature du projet :

Documentaire sur les forêts primaires ou indigènes

diffusion du produit :

Ushuaïa TV (21 mars 2022)

#### Article 2: prescriptions obligatoires

Le pétitionnaire est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à 1 000 m du sol, sous réserve que la zone de survol soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

2.1 Période : du 7 au 28 octobre 2021.







2.2	Avec un drone DJI Mavic Pro	2, gris, dimensions: 30x22x10 cm,	immatriculé	piloté par M
: 5.	Patrick LAUZE	- Sarl Les Films Figures Libres		

- 2.3 Sur les sites : massifs Mont Aigoual, Mont Lozère, et Vallées cévenoles.
- 2.4 Communes concernées : Lanuéjols, Bassurels, Rousses, Barre-des-Cévennes.

### 2.5 Prescriptions spécifiques pour le survol en drone :

- 2.5.1 Le drone survole uniquement dans les périmètres indiqués sur les cartes ci-annexées.
- 2.5.2 Le drone survole à une hauteur maximale de 50 mètres au-dessus du sol.

### 2.6 Prescriptions générales

- 2.6.1 Toute interaction (perturbation, dérangement, comportement de défense ou de fuite, collision...) en vol avec un animal sauvage (oiseau posé au sol, perché ou en vol; mammifère au sol...) doit impérativement être suivie de la redescente du drone au sol et de l'arrêt du survol sur ce point. Le technicien Connaissance et veille du territoire du massif concerné doit être immédiatement prévenu :
  - Massif Mont Lozère : Benoit GINESTE 06 99 76 30 15 / 04 66 61 28 62
  - Massif Vallées Cévenoles : Maxence GARDE 06 08 94 35 53
  - Massif de l'Aigoual : Jérôme MOLTO 07 63 31 72 65 / 04 67 81 20 53.
- 2.6.2 Aucun dérangement de la faune pour réaliser des prises de vue n'est admis et la poursuite d'animaux à l'aide de l'aéronef motorisé pour réaliser des images est interdite.
- 2.6.3 Le survol est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil.
- 2.6.4 En dehors des zones autorisées au survol, interdiction totale de survol du cœur du Parc national des Cévennes à moins de 1 000 m du sol.
- 2.6.5 Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution du survol afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.
- 2.6.6 Une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage sur le caractère exceptionnel et soumis à autorisation du survol à moins de 1000 m d'altitude en cœur du Parc national des Cévennes.

Article 3: les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

#### Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc :

http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous

Article 5: autres obligations et droit des tiers







5-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

5-2 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 : le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

### Article 7: mention obligatoire

Le bénéficiaire indique dans le générique du film que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

## Article 8 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

### Article 9 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 10: publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

a directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

> Anne Legieur la Directrice de l'établissement public du

Parc National des cévennes Par délégation

Le Directeur adjoint

Rémy CHEVENNEMENT

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes Service Accueil et Sensibilisation tél: 04 66 49 53 30 (secrétariat)

#### Diffusion:

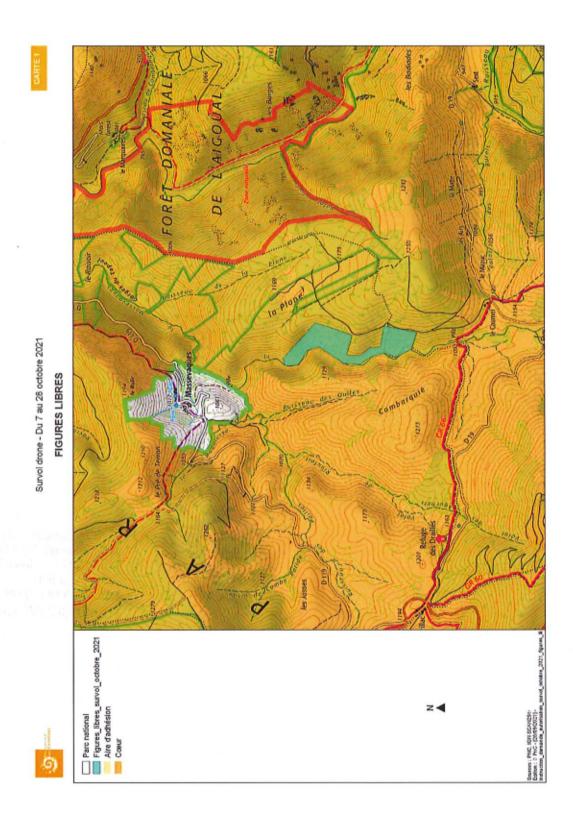
- originaux :
  - o Pétitionnaire
  - EP PNC/SG
- copies :
  - Communes mentionnées à l'article 1
  - Préfectures : Lozère et Gard
  - EP PNC / Massifs Aigoual, Vallées Cévenoles et Mont-Lozère / TCVT + DT
  - o EP PNC / SAS (dossier n°2021\_1688)







# ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 1 A LA DECISION INDIVIDUELLE

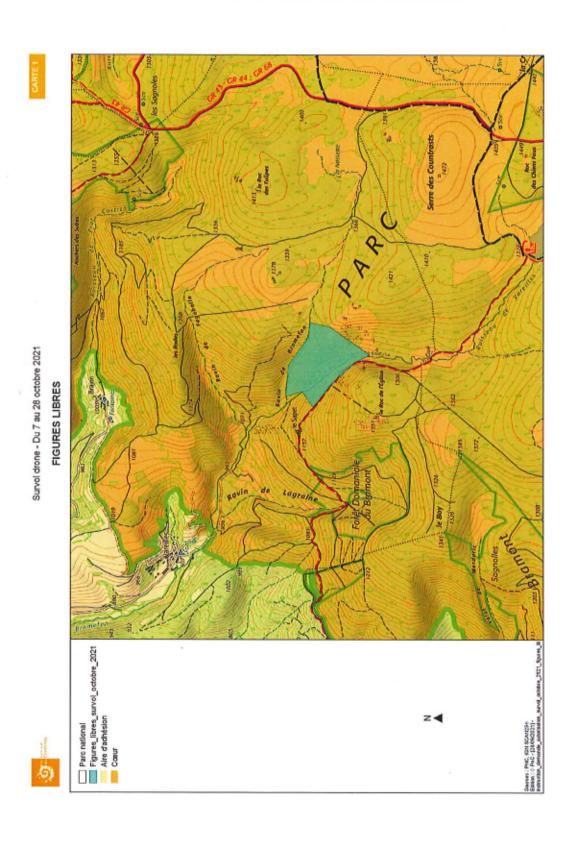








# ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 2 A LA DECISION INDIVIDUELLE









# ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N° 3 A LA DECISION INDIVIDUELLE

